

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE JEUDI 5
OCTOBRE 2017, À 11 H 30, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-
PAUL, (SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS
LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

GILBERT GAUDREULT
OLIVIER SIMARD

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Monsieur Sébastien Perron, conseiller du district 6.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire
de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 11h 30, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un
moment de réflexion.

17-10-397 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, monsieur Émilien Bouchard, de faire
lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de
convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière
impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville,
monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard,
appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement
résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
JEUDI LE 5 OCTOBRE 2017 À 11H30
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, Greffier de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le jeudi 5 octobre 2017 à compter de 11h30 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
 - 1. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) séance extraordinaire 29 mai 2017
 - b) séance ordinaire 12 juin 2017
 - c) séance extraordinaire 26 juin 2017
 - d) séance extraordinaire du 3 juillet 2017
 - e) séance ordinaire 10 juillet 2017
 - f) séance ordinaire du 14 août 2017
 - g) séance extraordinaire du 28 août 2017
 - h) séance ordinaire du 11 septembre 2017
- D- RÈGLEMENT**
- E- RÉOLUTIONS**
 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE**
 - 1. Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) 156, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud
 - b) 70, chemin du Vieux-Quai
 - c) 56, rue Saint-Jean-Baptiste
 - d) 112, rue Saint-Jean-Baptiste
 - e) 26, rue Sainte-Anne
 - f) 48, rue Sainte-Anne
 - g) 89, rue Sainte-Anne
 - h) 166, rue Sainte-Anne
 - i) 182, rue Sainte-Anne
 - j) 184, rue Sainte-Anne
 - k) 66, rue Racine
 - l) 22, rue Saint-Jean-Baptiste
 - m) 56, rue Saint Jean-Baptiste
 - n) rue Forget - lot 4 393 799 (cimetière)
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
- G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- H- QUESTIONS DU PUBLIC**
- I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 29^{ème} JOUR DU MOIS DE
SEPTEMBRE DE L'ANNÉE DEUX MILLE DIX-SEPT**

**Émilien Bouchard
Greffier**

Adoptée unanimement.

D- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

17-10-398 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2017

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 29 mai 2017 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 mai 2017.

Adoptée unanimement.

17-10-399 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2017

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 juin 2017 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2017.

Adoptée unanimement.

17-10-400 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2017

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 26 juin 2017 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 juin 2017.

Adoptée unanimement.

17-10-401 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 3 juillet 2017 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 3 juillet 2017.

Adoptée unanimement.

17-10-402 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 juillet 2017 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2017.

Adoptée unanimement.

17-10-403 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2017

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 août 2017 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 août 2017.

Adoptée unanimement.

17-10-404 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 AOÛT 2017

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 28 août 2017 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 28 août 2017.

Adoptée unanimement.

17-10-405 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 septembre 2017 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2017.

Adoptée unanimement.

D- RÈGLEMENT

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

E- RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE

17-10-406 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 156, CHEMIN DU CAP-AUX-CORBEAUX SUD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 156, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud, à savoir :

-la construction d'un bâtiment complémentaire d'environ 23' par 14' en cour arrière.

CONSIDÉRANT que le bâtiment complémentaire sera situé à plus de 100 mètres de la rue dans une section boisée du terrain;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment complémentaire sera en bois naturel et ce, afin de se fondre dans l'environnement boisé;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 156, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud, à savoir :

- la construction d'un bâtiment complémentaire d'environ 23' par 14' en cour arrière.

Adoptée unanimement.

17-10-407 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 70, CHEMIN DU VIEUX-QUAI

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 70, Chemin du Vieux-Quai, à savoir :

-le changement de trois fenêtres sur le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres seront du même modèle et auront les mêmes dimensions que celles existantes;

CONSIDÉRANT que la couleur choisie pour les fenêtres sera un « brun foncé » et ce, afin de permettre une harmonisation avec la couleur du revêtement extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 70, Chemin du Vieux-Quai, à savoir :

- le changement de trois fenêtres sur le bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

17-10-408 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 56, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 56, rue St-Jean Baptiste, à savoir :

-l'ajout d'une enseigne sur potence en façade.

CONSIDÉRANT que l'enseigne, tout en étant de dimension moindre, sera identique à celle déjà présente sur le bâtiment et servira pour indiquer le nouvel usage à l'étage de « résidence de tourisme » ;

CONSIDÉRANT que la potence sera semblable à celle qui soutient l'enseigne déjà en place et que les couleurs de la nouvelle enseigne s'harmoniseront à celles de l'enseigne existante;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 56, rue St-Jean Baptiste, à savoir :

- l'ajout d'une enseigne sur potence en façade.

Adoptée unanimement.

17-10-409 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 112, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 112, rue St-Jean Baptiste, à savoir :

-le changement du bardeau d'asphalte de la toiture du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que la toiture est actuellement en bardeau d'asphalte de couleur noire et que le nouveau bardeau sera de couleur « gris lunaire » ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 112, rue St-Jean Baptiste, à savoir :

- le changement du bardeau d'asphalte de la toiture du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

17-10-410 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 26, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 26, rue Ste-Anne, à savoir :

- le changement du bardeau d'asphalte de la toiture du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que la toiture est actuellement en bardeau d'asphalte de couleur noire et que le nouveau bardeau sera de couleur « gris lunaire » ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 26, rue Ste-Anne, à savoir :

- le changement du bardeau d'asphalte de la toiture du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

17-10-411 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 48, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 48, rue Ste-Anne, à savoir :

-la restauration complète du bâtiment complémentaire en cour arrière.

CONSIDÉRANT que le bâtiment est inscrit dans l'inventaire des bâtiments complémentaires d'intérêt patrimonial de la Ville de Baie-St-Paul ;

CONSIDÉRANT que la requérante désire utiliser des matériaux récupérés d'époque afin de restaurer le bâtiment;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 48, rue Ste-Anne, à savoir :

- la restauration complète du bâtiment complémentaire en cour arrière.

Adoptée unanimement.

17-10-412 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 89, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 89, rue Ste-Anne, à savoir :

-le changement de deux fenêtres en façade du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que les deux fenêtres proposées seront en aluminium blanc et que les moulures de bois au pourtour des fenêtres seront restaurées ou remplacées de façon identique à celles existantes;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 89, rue Ste-Anne, à savoir :

- le changement de deux fenêtres en façade du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

17-10-413 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 166, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 166, rue Ste-Anne, à savoir :

-la construction d'une clôture.

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour la construction de la clôture en cour avant et latérale seront en bois et en fer forgé;

CONSIDÉRANT que le modèle et les couleurs de la clôture rappelleront celles existantes sur une autre clôture située sur le terrain de la propriété;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 166, rue Ste-Anne, à savoir :

- la construction d'une clôture.

Adoptée unanimement.

17-10-414 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 182, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 182, rue Ste-Anne, à savoir :

- l'aménagement du terrain et la construction d'un abri à bois.

CONSIDÉRANT que les murs de l'abri à bois seront en planches de bois peintes de la même couleur que la galerie soit un brun antique;

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager inclura des bacs à fleurs construits en bois ainsi qu'un sentier au sol en pierre naturelle ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 182, rue Ste-Anne, à savoir :

- l'aménagement du terrain et la construction d'un abri à bois.

Adoptée unanimement.

17-10-415 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 184, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 184, rue Ste-Anne, à savoir :

- l'aménagement d'un muret de soutènement en cour latérale.

CONSIDÉRANT que le muret de soutènement sera construit en bois et servira principalement à cacher le mur de fondation de la résidence;

CONSIDÉRANT qu'une plantation de plantes et de fleurs sera possible suite à la construction du muret;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA pour l'immeuble situé au 184, rue Ste-Anne, à savoir :

- l'aménagement d'un muret de soutènement en cour latérale.

Adoptée unanimement.

17-10-416 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 66, RUE RACINE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 66, rue Racine, à savoir :

-la construction d'une remise.

CONSIDÉRANT que la remise aura des dimensions de 10' par 20' et que les revêtements des murs et de la toiture seront identiques à ceux existants sur le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 66, rue Racine, à savoir :

- la construction d'une remise.

Adoptée unanimement.

17-10-417 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 22, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 22, rue Saint-Jean Baptiste, à savoir :

-le changement de trois fenêtres sur le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres seront en bois et garderont le style traditionnel à 6 carreaux ;

CONSIDÉRANT que les travaux ne modifieront pas les dimensions ni l'emplacement des ouvertures ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 22, rue Saint-Jean Baptiste, à savoir :

- le changement de trois fenêtres sur le bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

17-10-418 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 56, RUE SAINT JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 56, rue Saint-Jean Baptiste, à savoir :

-le changement d'une partie du revêtement du mur et de la toiture en façade.

CONSIDÉRANT que le nouveau revêtement sera fait en clin de bois tel qu'existant sur les autres murs du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le nouveau revêtement sera peint de la même couleur que celle appliquée déjà sur les autres murs du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 56, rue Saint-Jean Baptiste, à savoir :

- le changement d'une partie du revêtement du mur et de la toiture en façade.

Adoptée unanimement.

17-10-419 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : RUE FORGET - LOT 4 393 799 (CIMETIÈRE)

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour le terrain situé dans le cimetière et portant le numéro de lot cadastral 4 393 799, à savoir :

-le changement du bardeau d'asphalte de la toiture d'un colombarium.

CONSIDÉRANT que la toiture est actuellement en bardeau d'asphalte de couleur brune et que le nouveau bardeau d'asphalte aura un profil architectural de qualité et sera de couleur « cèdre Earthone » ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour le terrain situé dans le cimetière et portant le numéro de lot cadastral 4 393 799, à savoir :

-le changement du bardeau d'asphalte de la toiture d'un colombarium.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-Mme la conseillère Thérèse Lamy indique que sur les murs de la cabane située dans le terrain du cimetière, il existe des graffitis. Cette cabane est située le long de la piste cyclable. Martin B. indique qu'il va communiquer avec le curé Bégin pour lui demander de corriger la situation.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Les questions adressées à l'endroit des membres du Conseil portent principalement sur les sujets suivants à savoir :

-Un contribuable, présent dans la salle, questionne la pertinence d'avoir autant de secteur sur le territoire où un PIIA trouve application. M. le

Maire rappelle que le but d'un PIIA est de conserver le caractère patrimonial de certaines rues. Il est convenu que le traitement des dossiers où un PIIA est applicable amène une certaine lourdeur administrative.

Considérant qu'aucune autre intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

17-10-420 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 11 heures 50 minutes.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier